

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administratif du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 08 décembre 2023

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 13 |
| Nombre de votants : | 13 |

Nombre d'administrateurs présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, BEAL Roselyne, BRUYERE Renée.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 6 (HACHANI Yohann donne pouvoir à CHARMOT Pascal, JANNIN Pierrick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine ; DANIEL Marie-Hélène donne pouvoir à BRUYERE Renée ; DE LAVISON BERNARD Corinne donne pouvoir ACQUAVIVA Caroline ; DUPONT Christel donne pouvoir à BEAL Roselyne ; WIATR Miriam donne pouvoir à BLANCHIN Jacques).

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : BLANCHIN Jacques

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 5 octobre 2023

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-23 ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération

Considérant que ce projet a été adressé aux administrateurs le 08 décembre 2023 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les administrateurs à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20231221-D2023-37-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Le Conseil d'Administration :

- 1) **ADOPTÉ** après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du jeudi 5 octobre 2023 ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président du C.C.A.S de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : à l'**unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 14 décembre 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **21 DEC. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **21 DEC. 2023**

Pascal CHARMOT
Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune



The stamp is circular and contains the following text: 'CENTRE COMMUNAL D'ACTIVITES', 'HOTEL DE VILLE', 'Place Péraquet', 'TASSIN LA DEMI-LUNE'. A signature in blue ink is written over the stamp.

Jacques BLANCHIN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20231221-D2023-37-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023